

Paris. Le 23-2-46.

Cher Monsieur le Procureur
de la République.

Je me fais l'honneur de m'adresser
à votre Excellence pour lui demander sa miséricorde
pour ma très chère maman qui est actuellement
victime de ~~deux~~ trois mois d'emprisonnement pour
une action dont elle n'aurait jamais voulu com-
mettre de sa vie si les circonstances ne l'usse pas
pousser jusque là.

Ma très chère maman dont la situation
est toujours été parfaite avant ses terribles années
de guerre et qui nous a toujours aidés à suivre
notre chemin droit n'a pu tomber dans l'erreur
que par l'odieuse misère qui nous est toujours menacée
et encore me blâmer vous le doit de vous dire que
l'affaire concernant ma tante Céline Roussel de Jouff-
lard - Ghelle est une dissimulation des plus inconscientes
de la part de cette pauvre maman. Si vous le per-
mettez je m'explique en deux mots: si maman avait
eu l'intention d'un vrai vol croyez-vous Monsieur le
Procureur qu'elle n'aurait pas pu tirer profit des cou-
verts en Argent; moi qui était ignorant de la chose n'au-
rait-elle pas pu me remettre ses Couverts en me faisant
croire qu'elle les avait achetés pour m'en faire cadeau

si l'occasion de mon entrée à la pension le 1^{er} Octobre
s'enner, mais non bien au contraire elle même extrêmement
embarrasser de l'action commise légalement j'aurais bien
préférer souffrir seule de la responsabilité de ses actes qu'
qui a ce qui elle en son pour la possibilité de les remettre
gouvernement si la belle-sœur.

Cher Monsieur le Procureur je suis convaincue
que cette pauvre infortunée maman ne s'en est com-
miser de nouveau sur sa pauvre tête, elle me l'a dit
reste à déclarer pendant mes dernières vacances de Noël, que
pour ne pas changer bien tristement pour empêcher de elle
en milieu de toutes ses affaires extrêmement compliquées,
et se priverait-elle de plainir je vois la grand-mère
de Valcampière, une chose de laqu'elle je suis sûr et cer-
tain c'est si avec proférer qu'elle ne savait ni lire ni écrire
pour lui faire rédiger pour ses affaires plus ou moins
légers les choses auxquelles elle elle avait le droit de se fier

Cher Monsieur le Procureur je ne peux m'empêcher
sur la question qui me fait horriblement soupirer de voir en
faire à l'union et qui sont maintenant close par une peine
que devra subir un jour ma pauvre maman arrivant de
vous ne venez à son secours qui il me tendent de
comité pour vous en ~~un~~ recampasser. Il est inutile de
vous dire que votre vie est une succession de angosse et qui
paraissent vouloir dévorer perpétuel sans que nous puissions
gagner à un seul moment de repos; la seule chose que
nous sommes nous et qui pourrait rompre ce perpétuel de
qui elle nous sommes actuellement encore, y a-t-il parole non
fière sous les auspices il y a deux ans, mon père et ma
sœur par la misère la mère se reste seul avec

maman et encore celui-ci vous
sire. que je suis aveugle et en
pension sur nous pour deux ans
faisant les études de massage, j'ai
constamment besoin des services ap-
preçables que me rend cette chère ma-
man et tout-moment de la faire
de vous s'embrassent sans nullement
Cher Monsieur le Procureur de la salut
publique de bien vouloir être le salut
de notre honneur; je souffre terriblement
mordamment et la pensée que ma
chère maman pourrait me quitter pour
trois mois dans un lieu où elle ne
ne lui permettrait pas de supporter.
encore dois-je vous dire qu'elle souffre
se fait-elle, elle qui est actuellement
agée de soixante-deux ans et qui est
encore entre les mains du médecin
de la République d'implore impitoyablement
des secours pour lui s'embrasser les
circonstances étonnantes. Dans l'espoir
que votre bienveillance touchera bien

PARQUET
DE
BEAUVAIS



Beauvais, le 25 février 1946

Renvoyer
la présente et les
pièces jointes

Soit transmis à Monsieur le
Procureur de la République à
Juge de Paix
Maire
Commissaire Central de Police
Capitaine de Gendarmerie

du quartier Arts et Métiers
62 rue de Bretagne
à Paris

je prie de v. l. faire connaître
à l'auteur de la lettre ci-jointe
demeurant chez Madame Hélène Chen
8 rue Volta que Pedrossel Marie
femme menant à coup sûr appel en
jugement du tribunal correctionnel de
Beauvais le condamnant à 3 mois d'
emprisonnement.

C'est son le lieu d'Appel d'Amiens
qui statue sur le sort de
l'innocent.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE,

PARIS-80
Recu communication
Mars 1946

deuxième qui elle...

1088
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
A L'INTÉRIEUR

le 18 Juillet 1946

LE SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

Monsieur le Procureur
de la République
à CLERMONT

BIAVARD

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous adresser
sous ce pli, une lettre que je viens de
recevoir de Monsieur ALEXANDRE CÉSAIRE,
demeurant à Prouleroy, par Clermont (Oise)

Je serais très heureux si vous
pouviez me donner les éléments d'une réponse

Vous croirez, Monsieur le Procureur,
à l'assurance de mes sentiments les plus
distingués.

J. Biondi
Jean BIONDI

Prouleroy le 17 juillet 1946

Monsieur le Député

J'ai l'honneur de m'adresser à vous
pour la raison suivante.

Il existe dans la commune une
famille de réfugiés venant du Sud-est
dont la fille aînée âgée de 23 ans
a une concubine qui habite Clémont
à Clermont

Depuis 2 ans 1/2 elle détournée à l'âge
de 6^e mon fils Jean et l'a amené
de son travail car depuis 1 an il
ne travaille plus et depuis 3 mois
il a quitté notre domicile pour
aller dans cette maison où il moi-
nisme le Député si vous pouvez
faire quelques choses pour moi
sauf notre enfant être de cette
mauvaise fille de mi mandaluis
à Clémont ^{par} mais essaye de le ramener
à la raison mais j'en ai perdu chaque

fois il quittait le domicile Gayraud athen
 par cette jeune fille
 il traîne la route comme un engalaba
 et au surplus malade ~~par~~
 Je vous prie de bien intervenir et avec mes
 remerciements anticipés
 Gayraud agés Monsieur le
 Député mes respectueuses salutations

M^r et lesanthe Besaire
 a Troubray
 par Clermont Oise

H. Clermont
 M.

Format : 250/176 (Mars de 0°94)
 Circulaire minist. du 25 décembre 1944

2^e LÉGION BIS
 COMPAGNIE
 de Beauvais
 SECTION
 de CLERMONT
 BRIGADE
 de LA NEUVILLE-ROY
 N° de la brigade 76
 de la section 833/3.
 Du 12-11-1946.

PROCÈS-VERBAL
 constatant
 Renseignements
 judiciaires
 JUDICIAIRE ALEXAN-
 DRE PROUVEROY
 (OISE).

EXPÉDITION

Vu, transmis par le Commandant de Brigade
 à M. le Procureur de la République
 Le 15 novembre 1946 Beauvais

NOTA. — Lorsqu'il est lieu de
 donner un signalement, il est à
 donner, en outre, la signature
 L'emploi de formules imprimées
 peut être toléré pour les contraven-
 tions de 1^{er} ordre, les délits de
 trafics par corps, recherches, etc.
 mais seulement lorsqu'il n'y a pas de
 faits particuliers à relever et sans ré-
 sultats particuliers. Il est de même pour
 les arrestations d'incriminés et de mili-
 taires déserteurs ou absents illégale-
 ment.

MODÈLE N° 7 (encadré n° 10)
 Art. 292 du décret sur l'organisation
 et le service de la gendarmerie

GENDARMERIE NATIONALE

Ce jourd'hui, douze octobre mil neuf cent quatre-
 six à dix sept heures.
 Nous soussignés, L'ASSAULT (LUCIEN), M. d. l. Chef,
 et LEVREUX (JEAN),
 gendarme à la résidence de LA NEUVILLE-ROY département
 de l'OISE

revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres
 de nos chefs, en visite de commune à Prouveroy, (Oise)
 et agissant en vertu d'une note de M. le Procureur
 de la République à Beauvais No A. 112 du 26-11-1946
 (transmission Section No 8393/3 en date du 31-11-46)
 jointe à une lettre de Mme ALEXANDRE, Césaire, trans-
 mise par M. le Député BIONDI relative à un concubi-
 nage existant entre son fils Jean et la demoiselle
 JOUAN pour exécution, entendons;

Me ALEXANDRE, née MERLETTE, Eugénie, âgée de 54 ans,
 sans domicile fixe à Prouveroy, (Oise), qui déclare;
 "C'est bien moi qui ai écrit à M. le Député BIONDI
 pour lui demander d'intervenir dans la situation
 de mon fils Jean. Celui-ci âgé de 19 ans, vit en
 concubinage depuis le 9 avril dernier avec Mlle
 JOUAN, Josette, âgée de 23 ans. Précédemment, il entre-
 tenait des relations avec cette jeune fille, laquelle
 n'avait pas que lui comme amant.

J'ai écrit ma lettre le 11 juillet dernier et
 une enquête a été effectuée à la suite par la Bri-
 gade de Gendarmerie de La Neuville-Roy, (Oise). De-
 puis ce temps, aucun changement n'est intervenu dans
 la situation de mon fils. Je n'ai rien à ajouter à
 ma précédente déclaration et j'estime que la commu-
 nication de l'enquête à M. le Procureur de la Républi-
 que suffira à l'éclaircir.

Lecture faite, persiste et signe; ALEXANDRE. M.
 Nous joignons la copie du procès-verbal No 366
 dressé par la brigade le 15 août 1946 relatif à
 des renseignements judiciaires sur l'affaire
 ALEXANDRE à Prouveroy, (Oise).
 Fait et clos, à La Neuville-Roy, le 12 novembre
 1946, par application de l'article 81 du décret du
 20 Mai 1903, en deux expéditions destinées;

-- La première, à l'instaurer le Procureur de la Répu-
 -- La deuxième, aux archives.

[Signature]
 [Signature]

GENDARMERIE NATIONALE

2^e LÉGION Bis

COMPAGNIE

de l'Oise

SECTION

de Clermont

BRIGADE

de Clermont

N^{os} de la brigade 1155
la section 9501/3

Du 16-12-1946

PROCES-VERBAL

constatant des

Renseignements

Judiciaires sur

le pillage de

l'habitation de

Mr. ANDRIEU Henri,

Dt. a Boulincourt,

Cne d'Agnetz (Oise),

pendant l'

exode de 1940.

EXPÉDITION

Vu, transmis par le Commandant de la brigade
à M. le Procureur de la République
Le 18 décembre 1946



NOTA. Lorsqu'il y a lieu de donner un signalement, il est placé à la suite du procès-verbal, après les signatures.

L'emploi de formules imprimées peut être toléré pour les contraventions, arrestations en vertu de contraintes par corps, recherches, etc., mais seulement lorsqu'il n'y a pas de faits particuliers à relever et sous réserve de la non opposition des autorités intéressées. Il en est de même pour les arrestations d'insoumis et de militaires déserteurs ou absents illégalement.

IMP. GEN. DU QUETTEUR - ST-QUENTIN

Ce jour d'hui seize décembre mil neuf cent quarante-six
à seize heures.

Nous soussigné, LEMAIRE Lucien,
et HERBRETEAU Abel,

gendarme à la résidence de CLERMONT, département
de l'Oise, revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres

de nos chefs, en visite de commune à Agnetz, sommes porteurs d'une demande de renseignements de Monsieur le Procureur de la République, à Beauvais, en date du 7 décembre 1946, jointe à une lettre datée du 18 Juin 1946, ayant été adressée au magistrat précité par Monsieur ANDRIEU Henri, demeurant à Boulincourt, commune d'Agnetz, lequel relate avoir été victime, en mai et juin 1940, du pillage le plus complet, de sa maison d'habitation, alors que lui et son épouse se trouvaient évacués, comme beaucoup de monde à l'époque.

En vue de procéder à l'audition du plaignant, nous nous rendons à Boulincourt et entendons à son domicile;

Monsieur ANDRIEU Henri, âgé de 71 ans, retraité de la S.N.C.F., demeurant au hameau de Boulincourt, commune d'Agnetz (Oise), qui déclare:

"J'ai adressé la lettre dont vous êtes porteurs à Monsieur le Procureur de la République, à Beauvais, pensant que ce magistrat pourrait me renseigner sur les faits suivants:

En mai et Juin 1940, au moment de l'exode, m'étant replié avec ma femme vers le Sud, ma maison a été entièrement pillée pendant notre absence, comme dans beaucoup de localités du reste.

J'ai dressé en temps voulu une liste des objets manquants dont un exemplaire figure à la présente lettre. Un autre exemplaire a été déposé à la mairie d'Agnetz en temps utile.

Or, ce pillage m'ayant occasionné un gros préjudice et n'ayant, à la date de ce jour, encore été indemnisé, je voudrais savoir s'il faut considérer ce pillage comme dommages de guerre.

Dès mon retour d'exode, fin Août 1940, devant le désordre qui régnait dans mon habitation, je me suis renseigné et j'ai appris que les soldats de l'armée française; peut-être même des réfugiés civils, et les soldats allemands, étaient les principaux auteurs du pillage.

Devant les difficultés de la vie actuelle, éprouvant, en qualité de retraité, une gêne allant.....

requis
depuis
pendant
à Beauvais
député
plus fort
ministère
rien
la gendarmerie
vous
causé si
la plaque
à l'exode
si par
on 100 m
unions, qu
action à
nel un
me j'ai

en s'accroissant, je demande donc s'il ne serait pas possible que je sois dédommagé au plus tôt des pertes matérielles subies à la suite de cette pénible guerre".
Lecture faite, persiste et signe: ANDRIEU.

Avec la lettre de Monsieur ANDRIEU, sont jointes également :

1°- Une déclaration faite en double, et relatant un pillage de l'habitation de l'intéressé. Ce dernier mentionne qu'un exemplaire a été remis le 26 Mai 1940, à la Gendarmerie de Clermont (Oise). Vu le temps écoulé et les événements s'étant produits à l'époque, il nous est plus possible de retrouver trace de cette déclaration. Aucun procès-verbal n'a été établi à l'époque, car aucune pièce attestant les dires de Mr. ANDRIEU ne peut être retrouvée dans nos archives.

2°- Une liste des objets soustraits chez Mr. Andrieu au cours des mois de Mai et Juin 1940, dont un exemplaire aurait été remis par l'intéressé à la mairie d'Agnetz, dès son retour à Boulincourt, soit vers la fin de l'année 1940.

Pour obtenir quelques renseignements sur cette affaire, nous nous rendons au hameau de Ronquerolles et entendons:

Monsieur ANSELME Marceau, âgé de 56 ans, maire de la commune d'Agnetz (Oise), demeurant au hameau de Ronquerolles, qui déclare:

" Je sais que Monsieur ANDRIEU Henri, demeurant dans ma localité, à Boulincourt, a vu son habitation pillée pendant l'exode, en 1940. Il n'est pas le seul dans ce cas, malheureusement; à Agnetz.

Monsieur ANDRIEU a fait sa déclaration de perte d'objets mobiliers à la mairie, en temps voulu.

Cet homme est impatient et voudrait déjà être remboursé de ce pillage. J'estime que Monsieur ANDRIEU peut attendre, comme tous ceux dans son cas, qu'une décision soit prise sur les faits de guerre concernant les pillages. En outre, il est retraité, propriétaire de sa maison et de biens, et ne peut être considéré comme indigent".

Lecture faite, persiste et signe: ANSELME.

Dont procès-verbal fait et clos à Clermont, le 16 Décembre 1946, en exécution de l'article 81 du Décret du 20 Mai 1903, en deux expéditions destinées: la première, à Monsieur le Procureur de la République, à Beauvais; la deuxième, aux archives.

Herbiers

S. L.

ARQUET
DE
AUVAIS

envoyer
sente et les
es jointes

A. 134

Agnely le 10 Mars 1940

Monsieur le Procureur,

Propriétaire d'une maison située à Boulemcourt, commune d'Agnely (Oise), j'ai l'honneur de vous adresser la requête suivante :

Cette maison, isolée, que j'habite avec ma famille depuis 1928 a été saignée et pillée au début de la guerre, pendant l'incendie. - En outre, un obus de tank allemand a traversé la toiture, éclaté dans le grenier occasionnant des dégâts ainsi qu'une grande brèche que j'ai fait réparer le plus tôt possible, c'est-à-dire 3 mois après; mais les pluies pénétraient par cette brèche ont inondé et déterioré le rez-de-chaussée.

Au sujet du pillage, j'ai déposé une plainte à la gendarmerie de Clermont le 20 Mai 1940.

Quelques jours après, 2 gendarmes sont venus me voir, m'ont montré une plaque d'identité et m'ont demandé si je la reconnais. - Je leur ai répondu que c'était la plaque de ma motocyclette, laquelle m'avait été soustraite à l'incendie. - Ils m'ont alors informé que ma motocyclette, montrée par un soldat du groupe de DCA qui campait à environ 100 m de chez moi, était entrée en collision avec un camion, que ma motocyclette était détruite et le soldat en question à l'hôpital.

Ces gendarmes m'ont ensuite conseillé de réclamer un bon de réquisition au bureau de cette DCA, ce que j'ai

Monsieur le Procureur de la République à Beauvais.

immédiatement, mais sans résultat. Tous les jours suivants je suis allé relancer ce bureau (qui, paraît-il attendait des boucs de réquisition) sans jamais pouvoir obtenir satisfaction, jusqu'au départ de ce groupe, d'octobre 1940.

Il y a quelques semaines, me rendant à Clermont, j'ai voulu me renseigner sur la suite donnée à ma déposition écrite (dont vous voudrez bien trouver la copie jointe). -

Les recherches, faites devant moi par le bureau de la gendarmerie n'ont pas permis de retrouver traces ni de ma plainte ni de l'accident ayant occasionné la destruction de ma matrascellette. Ce bureau m'a alors conseillé de m'adresser à vous, ce que je fais.

Il me semble, Monsieur le Procureur, que le pillage ainsi que le dégâts qui m'ont été causés doivent être considérés comme dommages de guerre et que je devrais être indemnisé, tout au moins en partie, du préjudice qui m'a été causé.

Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Procureur, de vouloir bien me dire comment je pourrai récupérer, tout au moins en partie, les pertes que j'ai subies.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Andrieu

Andrieu Henri Charles Joseph

Bouliacourt
Commune d'Alzou
Oise

P.S. Je joins également une liste à peu près complète des objets soustraits chez moi pendant l'été de 1940.

Liste des objets soustraits chez M. Andrieu Charles, à
Boulimout pendant les 2 évacuations des 23 Mai à 9 Juin 1940

- | | |
|--|---|
| 1 motocylette Preter | 1 chemise de nuit - femme |
| 2 fusils. p.c. calibre 16 | 2 serviettes toilette |
| 2 fusils. p.c. calibre 24 | 3 torchons cuisine |
| 1 carabine calibre 24 | 1 pain drap de lit de 2 personnes |
| 3 pistolets cal. 6 mm | 2 serviettes de table |
| 1 baromètre | 1 tain d'oreille d'enfant |
| 2 thermomètres | 27/1 Bouteilles fines fines (Cru 1926 à 1931) |
| 3 montres ord ^{res} nickel | 31 pots de confitures |
| 1 chaîne montre argent | 20 pots à confitures |
| 1 loupe à 2 lentilles | 16 ^k sucre, 1/2 en morceaux |
| 3 canifs de valeur | 1 ^k /2 café |
| 4 briquets dont 2 de luxe | 7 boîtes sardines |
| 2 flacons à tabac | 1 boîte Banania |
| 1 étui à cigarettes, de luxe | 12 boîtes lait condensé |
| 1 Serpe | 1 cloche à fromage cristall |
| 1 machine à percer dite "chignole" | 1 flacon odeur "Origan" |
| 1 lampe à souder d'un 1/2 litre | 1 boîte 6 savons |
| 2 clés à molette, de 3 mm | 5 litres de valeur |
| 2 pinces coupe-câbles, gross. | 2 paquets vanille |
| 1 ciste en cuir verni contenant
tout un outillage <u>neuf</u> . | 2 - vanille |
| 1 autoradio, fait cuir, à cédé | 2 - coquillettes |
| 1 bitor de 3 ^e de grisil | 0 ^k 500 savon en paillettes |
| 1 console en bois rouge verni | 0 ^k 500 cacao Van Houten |
| 6 m schling | 0 ^k 500 Anis |
| 2 imperméables homme | 0 ^k 500 riz |
| 1 imperméable femme | 1 ^l vinaigre |
| 1 valise selon maron | 2 ^l huile |
| 5 pain bas laine, femme | 16 ^l liqueurs Disarm, sham, Kirsch
Byrrh, chateau etc |
| 1 pain chausson, homme | 8 gros lapins |
| | 7 petits - |

Double de la déclaration
envoyé à la Gendarmerie
de Clermont
le 15 Mai 1940

Agutz le 25 Mai 1940

Evacué avec ma famille le Mardi 2 Mai, en
voitures agricoles, nous nous sommes dirigés sur Noailles.
Le Jeudi 23, vers 17 heures, je suis allé voir le Maire
de cette commune et lui ai demandé si je pourrais retourner
chez moi. Il m'a répondu : " Non seulement vous pouvez
retourner chez vous mais vous en avez l'ordre ".

Très heureux de la nouvelle, je suis rentré le lendemain
à mon domicile où je suis arrivé le 24 vers 12h 1/2.

Ma femme et ma fille se trouvant de 200 m
environ en avance sur moi et à 50 m à peu près de
ma maison ont vu une camionnette arrêtée à ma
porte, et, 2 soldats porteurs d'un sac à moitié plein
sont montés immédiatement, et la camionnette filait
aussitôt à travers la direction de Jécoust.

En rentrant chez moi par la porte du jardin, ouverte,
la fermeture arrachée, nous avons constaté que tout
avait été pillé ainsi que le logement de mon jardinier,
les carreaux des fenêtres avaient été brisés pour servir comme
pilon facilement, la fermeture des diverses portes forcées
ou arrachées.

Nous étions rentrés à une 1/2 heure environ, quand,

2 litres huile d'olive
1 can compote d'antillag neuf (nigant jamais)
2 montres argent, bijoux de peu de valeur
biquette, baromètre, thermomètre, chaîne
de montre, pistolet fléchet, munition de toute
sorte, de linge, 2 imperméables d'homme,
etc etc.

Je ne puis faire un inventaire exact de tout
ce qui a été soustrait, bu et mangé.

15 copies, etc.

Copie

Les municipis Ducot Ondre et Gaston Desrie,
de la 48^e Batterie des PTA déclarent avoir vu, le jour de
leur arrivée, le 21.5.40 dans le logement de la rue
des cirés qui se trouvait dans une maison, occupé et
menagé; ces personnes nous ont offert de l'empêcher avec
elles.

Cette maison est située en face de la position de volée.

Signé

Ducot - Gaston Desrie

SP 9641. C. 26.5.40

Vu pour la certification des signataires
de Copie sur Cat C. 48^e Batterie

Signé: R. Vandriuer

MD/MC

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Département de l'Oise

BEAUVAIS-VOISINLIEU
71, Route de Paris

Téléphone : BEAUVAIS 966-967
Adresse Télégraphique : DEDERU-BEAUVAIS

Ref. à rappeler **DO CX N° 87.309**

OBJET: _____

Le courrier doit être adressé sans nom de
personne au service **"Contentieux"**

Les différents services de la Délégation
sont fermés le samedi après-midi.

BEAUVAIS, le 16 Octobre 1946.

Le Délégué Départemental

à Monsieur le Brigadier
de Gendarmerie
NOAILLES-DE-L'OISE

(Oise)

Monsieur le Brigadier,

Messieurs HAUSER, fabricants de contreplaqués et bois, demeurant à Parfondeval, Commune de Laboissière ont déposé dans nos Services un dossier de dommages de guerre, par suite des enlèvements effectués à leur préjudice, au cours de l'occupation allemande, de meubles, machines, bois dépendant de leur exploitation située près de la gare de Laboissière - Le Déluge.

Les seuls dommages pris en considération et indemnisés par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme au même titre que les dommages de guerre sont ceux commis par les Allemands au cours de l'occupation, ou encore ceux commis par les organisations sous leur autorité - à l'exclusion des dommages causés par des civils, réfugiés, inconnus, pillards en général.

Au cours d'une enquête effectuée sur place récemment, nous avons su qu'à la requête des frères HAUSER, vous aviez procédé à des recherches, enquêtes, perquisitions à l'encontre de diverses personnes de la région, présumées être l'auteur d'enlèvements, ou recéleurs de biens en provenance de l'usine HAUSER.

Il serait très intéressant pour le Ministère de connaître le résultat de vos démarches - qui viendraient ainsi confirmer ou infirmer les renseignements que nous avons recueillis par ailleurs.

Pouvez-vous nous communiquer la texte de vos procès-verbaux - ou à défaut leurs numéros de façon que nous demandions au Parquet d'en autoriser la communication à notre profit.

Veuillez agréer, Monsieur le Brigadier, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef du Contentieux.



16 Novembre

6

Handwritten mark resembling a stylized 'V' or '2' with a vertical line through it.

BRAULT,

Député de l'Oise

à PARIS

Par votre lettre du 14 de ce mois vous avez bien voulu attirer mon attention sur M. PITRE Henri, demeurant à Saint-Paul.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le sus-nommé après avoir déclaré à la Gendarmerie qu'il n'était détenteur d'aucune arme, a été trouvé en possession de deux grenades ^{un hitlerium} de 98 cartouches de fusil, d'un fusil de guerre, d'une baïonnette et de plusieurs boîtes de cartouches pour mitrailleuse.

Dans ces conditions, M. PITRE tombe sous le coup de la loi du 18 Avril 1939. Je joins au dossier le certificat que vous m'avez communiqué et qui établit que le sus-nommé a appartenu à la Résistance. Cette dernière circonstance est certainement de nature à lui valoir l'indulgence de ses juges.

....

RE FRA
ALITÉ - FRAT

LE I

ur le Pro

REPUBLIQ

BEAUVA

ndre une l
cilié à St

nquiété pa
mitrailleu

état.

en F.F.I. c

comme souve
sile de dor

le Procur
tre la sui

e.

nguée, veu
empressée

Handwritten signature

BRAULT
Député de l'Oise.

Handwritten marks at the bottom left of the page.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUANTE

Amand BRAULE
Député de l'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE 14 novembre 1946

*l.D. N° 4221
de 1946*

Monsieur le Procureur de la
REPUBLIQUE
BEAUVAIS

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous joindre une lettre que je reçois de Monsieur PITRE Henri, domicilié à St Paul (Oise).

Monsieur PITRE Henri est inquieté parce que la Gendarmerie a trouvé chez lui une vieille mitrailleuse hors d'usage, et un fusil à peu près dans le même état.

Monsieur PITRE est un ancien F.F.I. qui a conservé ces armes démodées, inutilisables, comme souvenirs et par conséquent je ne pense pas qu'il soit utile de donner une importance exagérée à cette affaire.

Je vous prie donc, Monsieur le Procureur, si cela vous est possible, de me faire connaître la suite que vous pensez donner à cette malheureuse affaire.

Avec ma considération distinguée, veuillez agréer, Monsieur le Procureur, mes salutations empressées.

Braule
Amand BRAULT
Député de l'Oise.

*M. de Haent
me remercie*

réf. n° 4221
de 1946

gamelle m'avait conté cette affaire

Madame Rouget avec m, Rue Charzy à Mémé à
Monsieur Le Procureur de la République à Beauvais

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une
lettre signifiant mon départ, que je vous serais
reconnaissant de vouloir bien faire parvenir à mon
mari par la voie que vous choisirez. Peut-être sera
t-il nécessaire que vous en ferez la copie ?

Je profite aussi de cette occasion pour vous
demander que justice soit faite à ce qui fut
scandale en son temps c'est-à-dire sous l'oc-
cupation allemande. M^{lle} Prévost Geneviève,
demeurant à ce moment-là 90, rue Nationale ^{à Mémé} et
générallement coiffeuse à Chars (S.O.) a fait
un avortement en raison du quel est resté infu-
mi du fait de la protection des Belges. Mémé
à l'heure actuelle, si une enquête était menée, vous
pourriez obtenir confirmation de mes dires - la popu-
lation méméenne n'ayant rien ignoré de ces
faits, étant donné qu'une intervention et un séjour
à l'hôpital de Mémé ont été nécessaires à la personne
en question.

Évidemment je que je vous disance est bien
une vengeance de ma part mais, même lorsque
la famille m'avait costé cette affaire depuis A

Jusqu'à 7h, j'avais cru que la finitude
avait été bien dite. ---

Dans l'espoir que vous donneriez suite
à ma lettre, je vous prie de croire, Monsieur
le Comte, à l'assurance de mes sentiments
les plus respectueux -

Proverbe

P.S. La lettre finie est à faire parvenir à
M^r Prosper Pène, Directeur de la Société Maggi
à Geneve (Suisse)

Je me fais encore vous communiquer ma
nouvelle adresse ne sachant pas si je vais m'installer

le 1^{er} septembre 1946

Père, bonne tu pourras le constater, cette lettre sera
écrite en plusieurs fois et ce sera la meilleure preuve que j'ai
minimement réfléchi avant de prendre cette grave détermination -
"Je n'ai pas souvent réfléchi : "Mais ne pourrais-je plus vivre
ensemble, je ne puis plus se supporter" - Je me raccro-
chais me disant que peut-être tout finirait par s'arranger,
qu'un jour me se débarrassant pas ainsi, etc. --- Je pensais
je t'affirme intérieurement. Tu es qui te concerne tu as
voué à cette fille un amour profond et de ce fait ma
présence te devient insupportable. De mon côté, mainte-
nant je suis entièrement sûr que jamais jamais
je ne te pardonnerai cette liaison - même comme
je l'ai eu quelques fois, en quittant Geneve - Non, non,
ce qui est fait, est fait, ce n'est plus la peine d'y
revenir. Je t'expose en quelques mots mes réflexions
reprochant "l'affaire" à son début - L'avis-tu que je
puisse voir la façon dont je vous ai trouvés enlacés
dans ma chambre au pied de mon divan, le jour de
Pâques ? que je puisse te pardonner de m'avoir
laissé fuir par ce blanc de Pérebat alors que tu
continuais tes fredaines avec ta "bonne mes-père" ?

Surtout, tes voyages à Chaux à jet continu -
qu'on dirait au tout au moins tous les 2 jours et
surtout tous les 2 nuits - tes voyages à Paris où
tu t'amusais au docteur afin de qu'on s'en rende
en possession et ce qui est insupportable de m'a-
voir communiqué cette infirmité - puis encore, les vis-
ites chez nos amis avec elle, où tu négociais de
m'emmener. Par exemple : Pédron, Pierre Béal, Philippe,
F. Boudet --- tu me trouves donc plus à m'aimer ?

de la faire donc dans cette à tes côtés ?

- Arriva enfin le 29 mai jour si après beaucoup de cette à la maison tu as décidé de mon départ, tu t'es empressé de l'en prévenir, tu m'as emmené toi-même à Paris - ah, je te gênais terriblement - avec quelques affaires - certes - mais il fallait à tout prix que je lui laisse la place. La femme c'est qui à ton retour, tu effectuerais l'opération inverse; tu allais la chercher et l'amenerais chez nous, ici-même sous ton toit, dans mon lit - Ah! dignes relations que vous êtes, je vous débâte sous les yeux.

3 jours après, las de devoir faire mon travail et de tenir en même temps, tu es venue me supplier de reprendre la vie commune. me feras à maintes reprises, de ne jamais revoir cette situation, que moi seule comptais pour toi - d'ai du reste encore tes lettres - enfin, ayant l'air repentant de cette dépravation. Lomédie, tout cela, puis que j'aurais après tu étais à nouveau chez elle, je ne me même passer l'histoire du théâtre, celle du voyage à L'île-Adam ou tu m'as emmené sachant qu'elle devait s'y rendre celle du lendemain où tu es allée à la piscine parce que tu t'avais rendez - nous avec elle - et enfin le 3 juillet (3 jours après votre entretien à la piscine), tu as eu cet accident de voiture en sortant de chez elle à 8 heures du matin - joli travail, que tout cela! jolie conduite et mêlée de deux infirmités; tu te souviens lorsque tu me

confiais tes craintes? "bonne qu'elle ne soit pas enculée, elle qui voulait tout un enfant de moi!" Raffelle-toi, montre que tu étais, ce que je t'y attendais - "si elle avait tout elle que cela à avoir un enfant, pourquoi avait-elle détesté celui que lui avait fait son poche?"

Sol, bien maintenant, mon dieu, je te rends ta liberté, je cherche une occasion de pouvoir te laisser là - non pas avec tes remords, tu m'as tout donné que tu n'en avais aucun - mais là dans cette maison où l'air est saturé des effluves de cette peste qui t'a contaminé - effluves, fluide, ce sont des mots que tu m'as appris en parlant d'elle et de toi - - - - -
- Quant à moi je retourne dans ma chère famille - plus humble certes, mais tellement plus saine et plus lumineuse que celle où dans doute tu vas entrer.

Je ne vous souhaite pas de mal. Le fait d'unir vos deux vies suffira à me retenir - Adieu, je ne vous plus te revoir.

Halobert

Stury le 21 Juin 1946

Monsieur le Procureur

J'habite au n° 3 Cité Economique à Stury depuis le 4 Octobre 1945. Dès mon arrivée dans cette cité j'ai dû subir les insultes répétées d'une demoiselle Gode demeurant également aux mêmes lieux. Cette personne interdite de séjour dans la Somme pour dix ans pour dénonciations et collaboration. Elle s'est mariée depuis avec monsieur Mespignoy et demeure toujours dans la cité chez ses parents.

Le 24 Avril Madame Mespignoy m'a insultée de la plus grossière façon et le soir sa mère Madame Gode s'est jointe à elle pour faire une scène au sein de grossièreté à dépasser toutes les bornes permises.

J'ai sur le conseil de la Gendarmerie de Formerie fait citer ces deux personnes au juge de paix, elles ne se sont pas présentées; Monsieur Bouxotay huissier m'a demandé 500 frs pour poursuivre l'affaire, et devant moi-même il m'a dit qu'il fallait compter pour le moins 1500 frs pour faire condamner ces personnes.

J'ai quatre enfants, je suis employé SNCF et mon traitement ne me permet pas de distraire un pareille somme sans inconvénient pour ma petite famille.

Depuis 2 mois une dame Grevoy, femme de mauvaise vie et concubinage avec Monsieur Harouel employé à la Cité Economique

à pris fait et cause pour les femmes Gotte et Desquignay
d'ou redoublement de vocasmes et d'insultes cette femme
a deux enfants qui depuis qu'ils habitent a la cite
n'ont pas encore été une seule fois a l'école
et elle se sert de ses enfants pour leurs faire dire
de horreurs. Ces dames font tout leur possible pour,
par leurs comrages, et leurs insinuations, a détruire
mon ménage ma femme qui est grosse de cinq mois
a sa santé tout compromise du fait de toutes ces contrariétés

Le Lundi 10^{supérieur} Madame Gotte accompagnée de
son mari, dans un café et sans aucune provocation
de ma part, puisque je me trouvais en déplacement,
a sali ainsi que ma femme d'une façon abominable

Monsieur le Procureur ^{j'ai écrit} mes poursuites parce que j'en avais
pas les moyens de continuer, aussi, parce que ces
deux se vantent, Monsieur Gotte étant musicien, et le
Juge de Paix étant chef de musique de ne rien
craindre. Les honnêtes gens ont ils donc perdus tout
droit de se faire rendre justice. Madame Gosse est
interdite de séjour, moi j'ai été emprisonné, mais
par les allemands, ce n'est pas la même chose
et pourtant c'est elle qui en a le plus fort;
Je ne demande aussi pourquoi cette dame ayant
déclaré habiter la Seine Inférieure habite la cite, et
a telle le droit.

Dans l'espoir Monsieur le Procureur que vous
intervendrez énergiquement veuillez croire a mon
profond respect
Deuxard Jean zélé Bretonneuse
par Amable Saint Guf

Beauvais le 23. 9. 46

Monsieur le procureur.

Je viens par ma présente, solliciter de votre bonté

bienveillante, de bien vouloir examiner ma condamnation qui a eu lieu, le Mercredi 18 Septembre, et qui se monte à 1 mois de prison.

Le séjour que j'ai fait à la maison d'arrêt de Beauvais m'a déjà bien puni, et je regrette cet acte.

Je dois vous expliquer ma situation, je suis marié j'ai 2 enfants, 1 de 3 ans et demi, 1 de 10 mois, et puis ma femme est malade, et attend 1 bébé pour le mois de novembre, nous sommes des époux de guerre et moi je suis l'aîné de 9 enfants. mes ressources ne sont pas brillantes de plus je travail pour le ministère de l'air comme radio électricien au laboratoire radio électrique, je vais donc perdre ma place, si je reste ici jusqu'au 1^{er} octobre, et je me demande comment je vais faire pour élever ma petite famille si vous vous penchez sur mon cas, croyez bien Monsieur le procureur que je regrette ce vol qui m'a été inspiré par un camarade et dont je rien bénéficie, je vous en supplie Monsieur le procureur, pensez à ma

famille que j'aime, et dont je me demande comment vont ils s'en tirer.

Dans l'espoir que vous examinerez mon cas

Recevez Monsieur le Procureur mes salutations
et remerciements distingués

Herbet Paul, matricule n° 1826

3 rue Bossuet Beauvais. (Oise)